



HAL
open science

La sociologie française du crime doit-elle quelque chose à Durkheim ?

Laurent Mucchielli

► To cite this version:

Laurent Mucchielli. La sociologie française du crime doit-elle quelque chose à Durkheim ?. Durkheim aujourd'hui, Presses Universitaires de France, 2018, 978-2-13-080052-1. <hal-01960913>

HAL Id: hal-01960913

<https://hal.science/hal-01960913v1>

Submitted on 24 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La sociologie française du crime et Durkheim

Laurent Mucchielli

Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES, Aix-en-Provence, France



Laboratoire méditerranéen de sociologie
UMR 7305 - Aix Marseille Université - CNRS
Maison méditerranéenne des sciences de l'homme
5 rue du Château de l'Horloge, BP 647
13094 Aix-en-Provence
<http://lames.cnrs.fr>

La sociologie française du crime doit-elle quelque chose à Durkheim ?

Laurent Mucchielli

Laboratoire Méditerranéen de Sociologie
(UMR 7305, CNRS & Aix-Marseille université)

La question posée dans ce titre ne doit pas s'entendre de façon normative, ni même commémorative et encore moins présentiste. Renouant pour l'occasion avec des études déjà anciennes (Mucchielli, 1998 ; Marcel, Mucchielli, 2006), on en conservera l'approche historienne, respectueuse de l'histoire telle qu'elle s'est déroulée, par opposition à l'approche mémorielle reconstruisant l'histoire telle que l'on aimerait s'en souvenir. Situer le rôle d'Emile Durkheim dans l'histoire française de la sociologie du crime revient dès lors à faire le récit d'une histoire scientifique générale, afin d'examiner la place et le rôle qu'a pu y jouer l'action directe ou indirecte de cette figure emblématique de notre discipline.

Le premier chapitre de cette histoire se situe à la fin du 19^{ème} siècle, lorsque se constitue un champ spécifique d'études sur la criminalité et que la sociologie vient rapidement mêler sa voix à un concert dominé par les médecins et leur paradigme héréditariste. Le second chapitre s'ouvre après la mort de Durkheim, il y a donc exactement 100 ans, lorsqu'il s'est agi pour ses élèves de reconstruire une dynamique sérieusement mutilée par la guerre. Le troisième chapitre se déplace encore d'une génération pour voir une sociologie durkheimienne du crime connaître une sorte de seconde naissance après la Deuxième Guerre mondiale. Enfin, le dernier chapitre qui s'écrit à partir des années 1970 consacre la disparition inexorable d'une influence désormais largement supplantée par la sociologie anglo-saxonne.

Épisode 1 : le social contre le biologique

En France, dans les années 1880, au moment où s'institutionnalise comme un peu partout en Occident un nouveau champ de recherche consacré à l'étude du crime, les discours

scientifiques sont dominés par la problématique de la genèse individuelle du crime. Cette problématique trouve presque exclusivement des réponses biomédicales par le biais de théories prétendant identifier d'une manière ou d'une autre, chez certains individus, l'existence de prédispositions héréditaires à l'agressivité, au crime ou même tout simplement au « Mal » (Nye, 1984 ; Pick, 1989 ; Dowbiggin, 1991 ; Renneville, 1997 ; Foucault, 1999 ; Mucchielli, 2006). La nouvelle discipline qui émerge en France n'est pas baptisée « Criminologie » par ses promoteurs mais « Anthropologie criminelle ». Certes, à l'instar de son principal artisan, Alexandre Lacassagne (1823-1924), professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon, certains médecins français évoquent fréquemment les « facteurs sociaux du crime » et ils contesteront *partiellement* l'idée du criminel-né de Cesare Lombroso. Mais c'est avant tout pour se démarquer stratégiquement d'une école italienne dont ils sont en réalité intellectuellement (car professionnellement) très proches (Mucchielli, 1994b ; Renneville, 1995). Pour Lacassagne, le social n'est que le « bouillon de culture » permettant au « microbe » du crime de se développer plus ou moins. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un phénomène social.

Le premier adversaire de ce paradigme hédérariste, promoteur en retour d'une psychosociologie du crime sera Gabriel Tarde (1843-1904). Son œuvre contient un très grand nombre de réflexions sur le crime et la peine, à travers une série d'ouvrages dont certains ont eu un retentissement international, surtout *La criminalité comparée* (1886) et *La philosophie pénale* (1890). Toutefois, malgré les fonctions importantes qu'il a occupées à partir de 1894 (la direction de la statistique judiciaire au ministère de la Justice et la codirection de la revue de Lacassagne : les *Archives d'anthropologie criminelle*) ainsi que son élection au Collège de France en 1900, Tarde n'a pas formé de chercheurs ni établi un programme de recherches (Mucchielli, 1994a).

A côté de Tarde, plusieurs intellectuels consacrent au moins une partie de leurs activités à l'étude du crime. Le plus actif est un moment Henri Joly (1839-1925) qui donne un cours de « science criminelle et pénitentiaire » à la Faculté de droit de Paris à partir de 1887 et écrit une suite d'ouvrages remarquée à la fin des années 1880 (Veilt, 1994). Le thème dominant de son œuvre criminologique est celui de la déchéance morale et non de l'infériorité biologique. Le criminel est pour lui un « homme égaré » et non un « survivants des âges primitifs ». Cette déchéance elle-même est liée au déracinement de l'homme moderne obligé de quitter sa famille, son village, son métier, pour partir travailler dans l'anonymat et l'isolement des grandes villes. Joly s'emploie à prouver cette théorie à l'aide des nombreuses cartes géographiques qu'il publie en 1889 dans son ouvrage *La France criminelle*. L'œuvre de Joly

eut cependant assez peu d'échos en dehors des milieux catholiques et leplaysiens où il était bien inséré.

Le moment durkheimien

C'est dans ce paysage que surgit progressivement dans le fil des années 1890 la figure d'Emile Durkheim. Disons-le d'emblée, Durkheim a tous comptes faits très peu écrit sur le crime. Certes, le sujet l'a toujours intéressé : on sait que ce fut le sujet central de son Cours public de science sociale à l'Université de Bordeaux en 1892-1893. Au-delà du sujet lui-même, l'enjeu stratégique était double. D'abord, positionner la sociologie contre le déterminisme héréditaire des médecins. En ce sens, dès 1887, après ses grandes lectures allemandes, il s'en démarque très clairement : « On sait en effet combien les criminologistes de cette école ont une tendance à faire de l'hérédité le facteur unique du crime. Ils semblent oublier que ces phénomènes, étant moraux, doivent dériver avant tout de causes morales, c'est-à-dire sociales » (Durkheim, 1887, 280-281). Ensuite, Durkheim posera sa sociologie contre ce qu'il appellera en 1895 « le groupe criminologiste » dans lequel il rangera Tarde, tentant au passage de prendre le dessus sur le théoricien des lois de l'imitation (Durkheim, 1895 ; Mucchielli, 2010). Toutefois, cherchant un objet à investiguer pour démontrer la scientificité de la sociologie telle qu'il la pratiquait, il a finalement choisi le suicide et non le crime (Durkheim, 1897). De sorte que les sociologues ne pourront jamais s'appuyer sur un grand texte de référence, empirique ou programmatique, dans lequel Durkheim dirait en quoi consiste précisément cette « sociologie criminelle » qu'il appela aussi un jour « sociologie pénale »¹.

Si Durkheim a véritablement installé la sociologie dans le paysage intellectuel et scientifique à la fin du 19^{ème} siècle, ce n'est pas seulement à travers son œuvre personnelle, mais autant sinon plus de par le groupe dont il fut le *leader* autour de la revue *L'Année sociologique* fondée en 1897. Ce groupe rassemble des jeunes philosophes convaincus de la nécessité de donner à la sociologie un véritable programme scientifique sur la base d'une autonomie par rapport aux autres sciences (Mucchielli, 1998). Parmi eux, c'est Gaston Richard (1860-1935) qui est chargé par Durkheim de la section « Sociologie criminelle et statistique morale » de la

¹ Dans un compte rendu de livre, au sein du premier volume de *L'Année sociologique* (Durkheim, 1898, p. 351 ; repris dans *Textes*, Paris, Minuit, 1975, vol. 3, p. 319).

revue ², et qui va tenter de poser les bases d'une sociologie du crime, en opposition radicale avec la biologisation des comportements alors dominante. Le travail accompli autour de Richard constitue, autant dans son aspect critique (par exemple à travers la notion de « milieux criminogènes ») que dans son apport érudit propre (l'analyse historique des changements de systèmes de valeurs et de travail et leurs conséquences sur la criminalité), une tentative pour constituer peu à peu l'objet et le programme d'une sociologie criminelle.

En comparaison avec l'influence que les durkheimiens ont exercée dans d'autres secteurs de l'activité scientifique de l'époque, leur travail critique dans le champ criminologique a pourtant été un échec. A cela, au moins trois raisons. La première est la force et l'autonomie considérable du milieu des psychiatres dont le discours est de plus en plus dominant une fois la mode de l'anthropologie criminelle passée, et dont l'alliance avec les magistrats est déjà institutionnalisée. La seconde est la très forte cohésion du monde médical autour d'une conception principalement héréditariste de la criminalité. La troisième est la quasi disparition des recherches sociologiques en ce domaine passé le tournant du siècle et le départ de Richard du groupe durkheimien en 1907.

Épisode 2 : survivre à la guerre

La fécondité des recherches sociologiques françaises s'épuise de façon générale durant l'entre-deux-guerres. A cette époque, la production internationale dans ce domaine est dominée par les travaux américains, essentiellement autour de l'École de Chicago, laquelle ne

² On se souvient que Durkheim introduit cette rubrique dans le volume IV de l'*Année sociologique*, en 1900. Faisons ici une entorse à notre positionnement strictement historien, pour signaler que la discussion sur la classification des sciences développée par Durkheim à cette occasion conserve à certains égards une actualité. On fait ici allusion à la polémique qui s'est développée entre 2008 et 2013 au sujet de l'intérêt ou non de créer une nouvelle section du Conseil National des Universités (CNU) dédiée à la « criminologie » (Mucchielli, 2014). Dans ce texte de 1900 introduisant la nouvelle rubrique « Sociologie criminelle et statistique morale », Durkheim écrit ainsi : « Jusqu'à présent, elle [cette section] était exclusivement consacrée à la sociologie criminelle ou, s'il est arrivé à la statistique morale d'y figurer, c'était seulement en tant qu'elle est une discipline auxiliaire de la criminologie : c'était de statistique criminelle dont il était question. En procédant ainsi, nous nous conformions à une tradition qui fait de l'étude du crime une sorte d'entité scientifique, ayant son objet propre et sa méthode spéciale. Mais quelque distincte que puisse être à certains égards cette branche de la sociologie, elle est étroitement parente d'autres recherches dont il importe de la rapprocher, si l'on veut que la classification des sciences réponde aux rapports naturels des choses. Si le crime ou, plus généralement, l'acte immoral est un phénomène sociologique, c'est parce qu'il consiste en une violation des règles morales ou juridiques. C'est le caractère social de ces règles qui se communique aux actes qui les nient. Mais les actes accomplis conformément à ces mêmes préceptes sont évidemment des phénomènes sociaux au même titre et pour la même raison que les précédents. Ils sont donc de même espèce, ou tout au plus constituent-ils deux espèces d'un même genre, qui comprend toutes les manières, diverses et même contradictoires, dont le droit et la morale sont pratiqués par les sociétés ; car violer la règle est une façon de la pratiquer. Il n'y a là, en définitive, que des expressions différentes d'une seule et même réalité, qui est l'état moral des collectivités considérées » (Durkheim, 1900, 434).

se réfère pas à Durkheim³. Mais ceux-ci ne sont guère connus en France. Homme clef du dispositif durkheimien de l'entre-deux-guerres (avec Marcel Mauss bien entendu), Maurice Halbwachs (1877-1945) s'intéresse à son tour au suicide et non à la criminalité. Il porte de surcroît un regard très distancé sur l'École de Chicago, ses recherches sur la ville et ses méthodes qu'on dirait aujourd'hui « de terrain » (Marcel, 1999 ; Topalov, 2006). Certes, les études de « sociologie juridique et morale » ne cesseront de tenir une place importante chez les durkheimiens (par exemple : Louis Gernet, Paul Fauconnet, Georges Davy). Toutefois, l'intérêt pour le crime dans les sociétés modernes disparaît à peu près complètement dans la sociologie universitaire française de l'entre-deux-guerres.

Durant l'entre-deux-guerres, ce sont en réalité les juristes qui investissent véritablement ce qu'ils appellent « criminologie » ou bien « science criminelle », ou encore « science pénitentiaire », en y associant les médecins intervenants au pénal : médecins légistes et experts psychiatres (Kaluszynski, 1994). Le mouvement s'enclenche dès avant la première guerre mondiale. Les choses trouvent d'abord une traduction universitaire avec la multiplication des enseignements associant le droit pénal, la criminologie et/ou la science pénitentiaire, au sein de quelques facultés de droit (Pinatel, 1957, 417). Une dynamique est donc enclenchée du côté juridique, dans une alliance institutionnelle entre médecins et juristes mais pilotée cette fois par ces derniers. Côté universitaire, cette alliance trouvera finalement sa consécration dans la fondation de l'Institut de criminologie de Paris en 1922, sous la double tutelle de la faculté de droit et de la faculté de médecine de Paris, avec une formation en quatre axes : droit criminel, médecine légale et psychiatrie criminelle, police scientifique, science pénitentiaire. Depuis cette date, la criminologie ou la « science criminelle » ne cessera d'être enseignée dans les facultés de droit en tant qu'annexe savante du droit pénal.

En 1936, elle trouve son organe d'expression : la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, dirigée par deux professeurs de la Faculté de droit de Paris (Louis Huguency et Henri Donnedieu de Vabres), entourés d'un comité dans lequel, outre d'autres juristes, l'on trouve le psychiatre Claude, le médecin légiste Balthazard, ainsi que le directeur de l'Institut de police scientifique Sannié (également professeur à la faculté de médecine de Paris).

Enfin, sur le plan paradigmatique, après le retour de la psychiatrie au détriment de l'anthropologie criminelle, le phénomène marquant de l'entre-deux-guerres français est l'introduction progressive de la psychanalyse (Mucchielli, 1994c). Toutefois, fidèles à la lettre

³ Ainsi l'ouvrage *princeps* de la première école de Chicago, *The Polish Peasant in Europe and American* publié par William Thomas et Florian Znaniecki en 1927, ne comporte qu'une seule citation de Durkheim, peu favorable (Chapoulie, 2001, p. 70).

des textes freudiens, les premiers psychanalystes français (Hesnard, Laforgue, Marie Bonaparte, etc.) insistent tous sur la nature criminelle de l'Homme, sur ses « instincts agressifs », sa « violence originaire », et toutes leurs analyses en reviennent tout ou tard au fond commun de la psychiatrie de l'époque : le « terrain constitutionnel », le « fondement physiologique » des conduites criminelles. Dans un tel paradigme, la rencontre n'est guère possible avec les sciences sociales.

Épisode 3 : la deuxième naissance durkheimienne de la sociologie du crime

Aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, tandis que Georges Gurvitch tente de relancer intellectuellement et institutionnellement la sociologie française (Marcel, 2001), l'approche sociologique du phénomène criminel va trouver un accueil favorable chez de nombreux juristes-criminologues de l'époque, en particulier dans et autour les cercles durkheimiens. *L'Année sociologique*, qui renaît pour la seconde fois en 1948, est en effet le cœur de ce nouveau dialogue dont le principal artisan est Henri Lévy-Bruhl (1884-1964). Dans cette nouvelle revue, il tient la rubrique de « sociologie du droit et de la morale » avec Georges Davy. Dans son programme scientifique, Lévy-Bruhl accorde une importance particulière à l'étude du crime, car « c'est à son attitude envers le crime qu'un ensemble social révèle le mieux sa personnalité » (Lévy-Bruhl, 1968, 208). Dès 1950-51, il mène sous les auspices du CES (Centre d'Études Sociologiques, dont il est probablement le principal fondateur avec Gurvitch [Tréanton, 1991]) une « enquête de criminologie », qui sera présentée au 2^{ème} Congrès International de Criminologie sous le titre « Enquête statistique sur l'abus de confiance ». C'est au même moment que voit le jour un « groupe d'étude de sociologie criminelle », dont Lévy-Bruhl est la figure tutélaire mais dont son élève André Davidovitch (1912-1986) deviendra rapidement l'un des principaux animateurs puis, progressivement, le responsable (Marcel, Mucchielli, 2006). Constitué autour d'un noyau de chercheurs et d'étudiants attirés à l'EPHE (École Pratique des Hautes Études) par l'enseignement de Lévy-Bruhl, le groupe déborde rapidement ce cadre, et s'agrandit progressivement jusqu'à constituer une petite équipe. En 1956-57, son programme fait état, outre l'enquête *princeps* de Davidovitch (« L'escroquerie et l'émission de chèques sans provision »), d'une recherche de Constantin Oeconomou intitulée « Aspects psychosociologiques et sociologiques de la guerre : la délinquance militaire spéciale ». Dimitri Kalogeropoulos, diplômé de l'Institut de Criminologie de Paris et de l'Institut de Droit comparé, travaille sur « Les crimes de sang ». René Benjamin, vacataire au CES,

annonce une recherche sur « le rôle du sentiment religieux dans la resocialisation de délinquants ». Les années suivantes enregistrent l'arrivée de nouveaux chercheurs et la mise en place d'enquêtes diverses sur l'inceste (Denis Szabo, qui fera ensuite sa thèse sur « Crimes et villes ») ou encore sur la criminalité à Paris (Vasile Stanciu). Une dynamique est enclenchée. Sont posés désormais, paradoxalement par le biais d'un rattachement institutionnel à la sociologie sous l'impulsion d'un juriste, les premiers jalons d'une discipline hybride, la « sociologie criminelle ».

Toutefois, cette synergie va être stoppée dans son élan à la mort de Lévy-Bruhl en 1964. Une scission s'opère alors. À « l'héritage sociologique » de Lévy-Bruhl, on peut associer les travaux de l'équipe qui se constituera autour de Davidovitch. Du côté du droit, c'est Jean Carbonnier (1908-2003) qui jouera un rôle déterminant, remplacera Lévy-Bruhl au comité de l'*Année Sociologique*, réunira beaucoup de ses anciens étudiants et fondera avec Georges Levasseur un groupe de « Recherche et mesure des transformations institutionnelles et normatives de la société contemporaine », qui deviendra en janvier 1968 le Laboratoire de sociologie criminelle et juridique de l'Université Paris II. Pourquoi cette scission ? Des différences sur le plan théorique sont perceptibles. Carbonnier se fait une idée bien précise de la sociologie juridique, qu'il considère certes comme associée à une posture intellectuelle qui appréhende le fait juridique comme une chose « de l'extérieur », mais de manière à aider le législateur. En ce sens, s'il se réclame du durkheimisme, c'est une filiation intellectuelle à « moindre coût » qu'il revendique dans le monde des juristes, puisqu'il annexe en quelque sorte la sociologie juridique au droit (Soubiran-Paillet, 2000).

Davidovitch a quant à lui d'autres perspectives, plus fidèles au paradigme durkheimien, et qu'il rappelait régulièrement dans ses textes. Dans son fameux article « Criminalité et répression en France depuis un siècle (1851-1952) », publié dans l'un des tout premiers numéros de la *Revue française de sociologie*, il définit ainsi la criminalité comme « les agissements et les comportements qui, selon Durkheim sont reconnaissables à ce signe qu'ils provoquent une réaction sociale spécifique appelée *peine* ou, plus largement, sanction pénale » (Davidovitch, 1961, 30). Ces perspectives, Davidovitch les développera au sein de la petite structure qu'il dirigera au CES jusqu'à sa retraite en 1981 : l'« Unité de recherche de sociologie criminelle ». Davidovitch y a réalisé une série de travaux importants sur les statistiques judiciaires, l'activité des parquets, sur la répartition de la criminalité en milieu urbain et sur quelques contentieux spécifiques (notamment les chèques sans provision et la délinquance routière). Au fil des ans, il perfectionnera son système d'analyse dans le cadre d'un programme de recherches bien tracé : « l'observation de la machine judiciaire aux prises

avec la criminalité et l'analyse de la criminalité en tant que produit de la machine. Ces produits, en tant que résultats d'interventions sélectives, traduisent en termes objectifs (ce sont des indicateurs) l'attitude, ou les attitudes de la magistrature, aux différents niveaux de l'appareil judiciaire, face aux différentes variétés de la criminalité » (Davidovitch, 1979). C'est aussi lui qui animera pendant de nombreuses années les chroniques de *L'Année sociologique*, avant de passer le relais à une nouvelle génération qui, elle, se tournera beaucoup plus vers l'Angleterre et les États-Unis, signant sans s'en apercevoir la fin de l'héritage durkheimien.

Épisode 4 : la sociologie du crime contemporaine sans Durkheim

A partir de la fin des années 1960, la recherche sur le crime connaît un nouvel essor institutionnel en liaison avec une politique de recherches volontariste au sein du ministère français de la Justice (Mucchielli, Marcel, 2002). Elle bénéficie aussi du soutien financier de la Direction générale à la recherche scientifique et technique. Outre le centre de Vaucresson qui travaille sur la délinquance juvénile, la Chancellerie créé en 1964 le Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires (CNERP) et en 1968 le Service d'Études Pénales et Criminologiques (SEPC). Autour de ce développement sectorisé, deux structures de coordination et de financement global de ces centres de recherches sont mises en place : en 1968 le Comité de Coordination des Recherche Criminologiques (CCRC) et l'année suivante le Service de Coordination de la Recherche (SCR). Si le CNERP ne deviendra jamais véritablement un centre de recherches, il en va tout autrement du SEPC qui va inaugurer un troisième âge de la sociologie criminelle en France et ouvrir la période contemporaine dans laquelle nous sommes toujours plongés.

Le SEPC est né au sein du ministère de la Justice (Direction des affaires criminelles et des grâces) à la fin de l'année 1968 à l'initiative de Philippe Robert. Magistrat, ce dernier (né en 1939) est également docteur en sociologie, formé à l'Université de Bordeaux à partir de 1956, où il soutient une thèse d'État en 1967, mais où la tradition durkheimienne a été en partie interrompue après la guerre par Jean Stoetzel (Blondiaux, 1991) ⁴. Outre la production de recherches, il se voit confier le secrétariat général du CCRC ainsi que la gestion du Compte

⁴ Nous disons « en partie » seulement car si Stoetzel, puis Bourricaud et Boudon n'ont pas prolongé l'héritage intellectuel de Durkheim (voire on voulut ostensiblement rompre avec lui comme Stoetzel), il reste que Durkheim était « la référence théorique obligée » et « une lecture impérative » pour les professeurs et les étudiants de sociologie de l'université de Bordeaux dans les années 1960, ainsi que s'en souvient Philippe Robert (conversation avec l'auteur, juillet 2017).

général de l'administration de la justice (la statistique judiciaire). Le SEPC va connaître une croissance rapide et devenir le second centre de recherches, après Vaucresson. Dans son fonctionnement et dans sa production, le SEPC va progressivement s'autonomiser en partie par rapport au ministère de la Justice, se placer sous la cotutelle du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), pour se positionner de façon originale dans le champ « criminologique » français. Il va également établir de solides liens au plan européen et nord-américain (Canada francophone) au travers d'un réseau qui débouchera notamment sur la création en 1977 de la revue *Déviance et société*, dans un contexte intellectuel marqué par la contestation du système pénal, la réception de l'interactionnisme (la seconde école de Chicago et sa théorie de l'étiquetage) et de la « critical criminology », l'influence grandissante de philosophes critiques comme Michel Foucault (Mucchielli, 1997). Rien dans tout cela ne perpétue fondamentalement la tradition durkheimienne ⁵.

Même si l'on trouve dans ses textes quelques références éparses à Durkheim ⁶, c'est avant tout la Seconde école de Chicago qui a inspiré théoriquement Philippe Robert et qu'il a contribué à introduire en France (Robert, Kellens, 1973). En 1973, il publie dans *l'Année sociologique* (où il a donc été introduit par Davidovitch) un texte *princeps* où il annonce la crise de la « criminologie du passage à l'acte », c'est-à-dire des théories étiologiques. D'abord, ces recherches bio-psychologiques reposent sur des échantillons non représentatifs de la criminalité. Ensuite, Robert introduit la théorie de l'étiquetage en indiquant que le processus qui voit l'individu passer de la délinquance occasionnelle à la délinquance régulière « découle d'une stigmatisation de la réaction sociale intervenant quand l'audience classifie comme

⁵ On sait que Robert Merton a été fortement influencé par Durkheim (Saint-Martin, 2013, p. 12-14), à l'image de la plupart des sociologues de l'université de Harvard (Sorokin, Parsons, etc.) qui essayaient de construire une théorie générale de la société. Il lui a également repris le concept d'« anomie » développé dans un article de 1938 souvent cité mais qui ne fait en réalité pas usage de Durkheim au-delà de ce mot et qui ne semble guère avoir exercé d'influence en sociologie criminelle (Besnard, 1987). En 1959, par exemple, dans le panorama général *Sociology Today*, dirigé par Merton, Broom et Cotrell, Durkheim est cité à plusieurs reprises comme théoricien général, comme sociologue de la religion, comme sociologue de la famille, comme sociologue du droit ou encore comme sociologue de l'éducation. Mais son nom n'est évoqué à aucun moment dans les deux chapitres qui nous concernent : celui d'Albert Cohen sur « The study of social disorganization and deviant behavior » et celui de Marshall Clinard intitulé « Criminological research ». Quant aux sociologues de la deuxième école de Chicago, ils ne citent quasiment jamais Durkheim. Dans *Outsiders*, Howard Becker ne fait que mentionner de façon critique la théorie de l'anomie (Becker, 1987, p. 215). Dans *Asiles*, Erving Goffman cite une seule fois Durkheim, de façon positive mais sans rapport avec la déviance (Goffman, 1968, p. 230). Pour ne citer que les deux auteurs les plus connus en France.

⁶ Par exemple dans « L'économie pénale », en 1990, expliquant sa stratégie d'alliance avec les historiens, il estime ainsi que « cette conception de la sociologie » correspond « à un point de vue d'inspiration je crois assez durkheimienne » (Robert, 1990, p. 73 ; de même que Lévy, Robert, 1984, p. 404). Sa référence est ici *L'évolution pédagogique en France* (Durkheim, 1938). On trouve une discussion un peu plus longue de Durkheim dans son article de 1985 « Au théâtre pénal », dans lequel il reprend la célèbre définition du crime par la peine, mais pour ajouter aussitôt que Durkheim n'a hélas pas prolongé son inspiration et renoncé à faire « une sociologie de l'État, producteur de l'incrimination, donc de la peine » (Robert, 1985, 90).

déviant celui qui s'est contenté en premier lieu de poser un acte déviant ». La criminologie peut donc de ce point de vue devenir une « science des mécanismes sociaux de rejet ». L'analyse du système pénal en sera l'élément central. Robert s'efforce alors de fonder un programme de recherche en ce sens, à partir de deux questions : comment la société crée-t-elle les normes et comment les sanctionne-t-elle.

A côté des champs empiriques traditionnels (l'analyse des statistiques pénales - de la police à la prison - et l'étude des représentations sociales de la justice), les chercheurs du SEPC vont progressivement développer des recherches sur les mécanismes de renvois vers le judiciaire et sur la genèse des normes pénales (la sociologie législative), établissant aussi, plus tard, sur ce dernier thème des liens avec les historiens. Dans les années 1970 et 1980, le SEPC (qui devient en 1983 le CESDIP ⁷) sera ainsi à la pointe de la recherche en ce domaine, dans un cadre paradigmatique bien délimité qui s'inspire donc principalement non pas de la tradition durkheimienne mais des sociologies française et surtout anglo-saxonne des années 1960 et 1970.

Épilogue

Quant à la génération suivante, celle qui arrive dans le champ dans les années 1990, à l'image de l'auteur de ces lignes, elle s'intéressera le cas échéant à Durkheim pour connaître voire contribuer à écrire l'histoire de la sociologie, elle le mobilisera par moments pour défendre l'identité de la discipline, mais elle ne s'en servira pas pour fonder théoriquement ou méthodologiquement ses propres recherches. La sociologie est en effet devenue une science normale, pourrait-on dire, en se référant indirectement à Thomas Kuhn (1983). Pour ce qui concerne sa branche s'occupant de la déviance et de la délinquance, elle se développe dans de multiples sous-champs qui s'ouvrent les uns après les autres dans les années 1980 (la police, les drogues, la sécurité routière, les victimes, etc.) à côté des thèmes classiques que sont depuis plus d'un demi-siècle la délinquance des jeunes et surtout le système pénal (Faugeron, 1991 ; Renouard, Pradel, Bouchet, 1992 ; Faget, Wyvekens, 1999 ; Mucchielli, 1999). En définitive, c'est sans doute lorsqu'elle est enfin parvenue à maturité, sans que nul n'ait plus besoin de patronage particulier pour y exercer son métier, qu'une discipline cesse de se référer constamment à ses figures fondatrices.

⁷ Centre de recherches sur le droit et les institutions pénales.

Bibliographie

- Becker Howard, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.
- Besnard Philippe, *L'anomie. Ses usages et ses fonctions dans la discipline sociologique depuis Durkheim*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987.
- Blondiaux Loïc, « Comment rompre avec Durkheim ? Jean Stœtzel et la sociologie française de l'après-guerre (1945-1958) », *Revue française de sociologie*, 1991, 3, p. 411-441.
- Chapoulie Jean-Michel, *La tradition sociologique de Chicago, 1892-1961*, Paris, Seuil, 2001.
- Davidovitch André, « Criminalité et répression en France depuis un siècle (1851-1952) », *Revue française de sociologie*, 1961, II, p. 30-49.
- Davidovitch André, « Le fonctionnement des parquets en France : recherche sur un mécanisme de régulation du système de justice pénale », in *Le fonctionnement de la justice pénale*, Paris, Editions du CNRS, 1979, p. 65-100.
- Dowbiggin Ian, *Inheriting Madness. Professionalization and Psychiatric Knowledge in Nineteenth-Century France*, Oakland, University of California Press, 1991.
- Durkheim Emile, « La science positive de la morale en Allemagne. IV. Post. Conclusion », *La Revue philosophique*, 1887, 24, p. 275-284.
- Durkheim Emile, « Lo stato attuale degli studi sociologici in Francia », *La Riforma sociale*, 1895, 3, p. 607-622 et 691-707 (traduit dans *Textes*, Paris, Minuit, 1975, vol. 1, p. 73-108).
- Durkheim Emile, *Le Suicide. Étude de sociologie*, Paris, Alcan, 1897.
- Durkheim Emile, « Note sur la sociologie criminelle et la statistique morale », *L'Année sociologique*, 1900, vol. IV, p. 433-436.
- Durkheim Emile, *L'évolution pédagogique en France*, Paris, Alcan, 1938.
- Faget Jacques, Wyvekens Anne, « Bilan de la recherche sur le crime et la justice en France de 1990 à 1998 », in Van Ostrive Lode, Robert Philippe (dir.), *Crime et justice en Europe depuis 1990*. Paris, L'Harmattan, 1999, p. 147-172.
- Faugeron Claude, « La production de l'ordre et le contrôle pénal. Bilan de la recherche en France depuis 1980 », *Déviance et société*, 1991, n°1, p. 51-91.
- Foucault Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- Foucault Michel, *Les anormaux. Cours au Collège de France*, Paris, Gallimard, 1999.
- Goffman Erving, 1968, *Asiles. Étude sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit, 1968.

- Kaluszynski Martine, « Identités professionnelles, identités politiques : médecins et juristes face au crime au tournant du 19^e et du 20^e siècle », in Mucchielli Laurent (dir.) *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 231-233.
- Kuhn Thomas, *La Structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion (« Champs »), 1983.
- Lévy René, Robert Philippe, « Le sociologue et l'histoire pénale », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1984, 2, p. 400-422.
- Lévy-Bruhl Henri, « Problèmes de la sociologie criminelle », in Gurvitch Georges (dir.), *Traité de sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 3^e éd., 1968.
- Marcel Jean-Christophe, « Maurice Halbwachs à Chicago ou les ambiguïtés d'un rationalisme durkheimien », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 1999, n°1, p. 103-141.
- Marcel Jean-Christophe, « Georges Gurvitch : les raisons d'un succès », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, n°110, p. 97-119.
- Marcel Jean-Christophe, Mucchielli Laurent, « La sociologie du crime en France depuis 1945 » in Mucchielli Laurent, Robert Philippe (dir.). *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, p. 53-63.
- Marcel Jean-Christophe, Mucchielli Laurent, « André Davidovitch ou le deuxième âge de la sociologie criminelle en France », *L'Année sociologique*, 2006, n°1, p. 83-117.
- Merton K. Robert, « Social Structure and Anomie » (1938), traduit in *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1965, p. 167-191.
- Merton K. Robert, Broom Leonard, Cottrell S. Leonard (eds.), *Sociology Today. Problems and Prospects*, New York, Basic Books, 1959.
- Mucchielli Laurent, « Naissance et déclin de la sociologie criminelle (1890-1940) », in Mucchielli Laurent (dir.) *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994a, p. 287-312.
- Mucchielli Laurent, « Hérité et « milieu social » : le faux antagonisme franco-italien. La place de Lacassagne dans l'histoire de la criminologie », in Mucchielli Laurent (dir.) *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994b, 189-214.
- Mucchielli Laurent, « Le sens du crime. Histoire des (r)apports de la psychanalyse à la criminologie », in Mucchielli Laurent (dir.) *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994c, 363-409.
- Mucchielli Laurent, « Une sociologie militante du contrôle social. Naissance du projet et formation de l'équipe francophone, des origines au milieu des années quatre-vingt », *Déviance et société*, 1997, n°1, p. 7-45.

- Mucchielli Laurent, *La découverte du social. Naissance de la sociologie en France (1870-1914)*, Paris, La Découverte, 1998.
- Mucchielli Laurent, « Les champs de la sociologie pénale. Vingt ans de recherches et de débats dans *Déviance et société* », *Déviance et société*, 1999, n°1, p. 3-40.
- Mucchielli Laurent, « Criminology, hygienism and eugenics in France (1870-1914) : the medical debates on the elimination of “incorrigible” criminals », in Becker Peter, Wetzell Richard (ed.), *Criminals and their scientists. The history of Criminology in International Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 207-230.
- Mucchielli Laurent, « Comment lire un ‘classique’ des sciences sociales. L’exemple des *Règles de la méthode sociologique* », Introduction à la nouvelle édition de Emile Durkheim, *Règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, « Champs », 2010, p. 7-63.
- Mucchielli Laurent, *Criminologie et lobby sécuritaire. Une controverse française*, Paris, La Dispute, 2014.
- Nye Robert, *Crime, Madness and Politics in Modern France*, Princeton, Princeton University Press, 1984.
- Pick Daniel, *Faces of Degeneration. A European Disorder, c. 1848-c. 1918*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.
- Pinatel Jean, « Les données du problème de l’enseignement de la criminologie », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1957, p. 411-421.
- Renneville Marc, « Alexandre Lacassagne. Un médecin anthropologue face à la criminalité », *Gradhiva*, 1995, n°17, p. 127-140.
- Renneville Marc, *La médecine du crime. Essai sur l’émergence d’un regard médical sur la criminalité en France (1785-1885)*, Lille, Septentrion, 1997.
- Renouard Jean-Marie, Pradel Jean, Boucher Nadine, *La recherche française dans le champ pénal. Bilan et synthèse*, Paris, CEDAS, 1992.
- Robert Philippe, « La sociologie entre une criminologie du passage à l’acte et une criminologie de la réaction sociale », *L’Année Sociologique*, 1973, p. 441-504.
- Robert Philippe, « Au théâtre pénal. Quelques hypothèses pour une lecture sociologique du ‘crime’ », *Déviance et Société*, 1985, 2, p. 89-105.
- Robert Philippe, « L’économie pénale », *Sociétés contemporaines*, 1990, 1, p. 71-77.
- Robert Philippe, Kellens Georges, « Nouvelles perspectives en sociologie de la déviance », *Revue française de sociologie*, 1973, XIV, p. 371-395.
- Saint-Martin Arnaud, *La sociologie de Robert K. Merton*, Paris, La Découverte, 2013.

Soubiran-Paillet Francine, « Juristes et sociologues français d'après-guerre : une rencontre sans lendemain », *Genèses*, 2000, n°41, p. 125-142.

Topalov Christian, « Maurice Halbwachs et les sociologues de Chicago », *Revue française de sociologie*, 2006, n°3, p. 561-590.

Tréanton Jean-René, « Les premières années du Centre d'études sociologiques (1946-1955) », *Revue française de sociologie*, 1991, 3, p. 381-404.

Veilt Philippe, « La géographie sociale du crime et la pratique réformatrice d'Henri Joly », in Mucchielli Laurent (dir.) *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 269-285.